

Direction des infrastructures

Identifiant projet : 31601

AD2I du Dunois
Dossier n°60.26

Numéro définitif de l'acte :
ARNT20260223_17

ARRÊTÉ

**portant interdiction de circulation sur
la RD 111 sur le territoire de la
commune de Conie-Molitard durant
60 jours dans la période du
02/03/2026 au 29/05/2026 24h/24 en
raison de travaux d'enfouissement de
réseaux**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I – 4ème partie – signalisation de prescription, Livre I - huitième partie - signalisation temporaire),

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux, il y a lieu d'interdire la circulation routière sur la RD 111, sur le territoire de la commune de Conie-Molitard,

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite 24 h/24 sur la RD 111 de l'intersection avec la RD 130, à l'intersection avec la RD110, sur le territoire de la commune de Conie-Molitard, durant 60 jours dans la période du 02/03/2026 au 29/05/2026. L'accès aux propriétés riveraines ainsi que celui des véhicules de police et de secours sera maintenu depuis les extrémités de la section déviée, le chantier formant cependant un obstacle infranchissable.

Cette mesure ne sera pas applicable aux transports en commun et ramassage des ordures ménagères.

Article 2 : Pendant cette interdiction, la circulation des véhicules sera déviée :

- Pour les VL, par les RD 130 et 110 dans les deux sens de circulation
- Pour les PL par les RD360, 27, 127, 927 et 130 via Varize et Dancy, dans les deux sens de circulation.

Article 3 : La signalisation de chantier et de déviation sera établie conformément aux dispositions décrites dans le «manuel du chef de chantier», signalisation temporaire -routes bidirectionnelles- et sera mise en place par l'entreprise ERS MAINE, l'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut de signalisation ou d'une insuffisance de cette signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage sur les lieux du chantier.

Article 5 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de sa publication sur le site internet du Conseil départemental d'Eure-et-Loir.

Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS) dans les mêmes délais.

La juridiction administrative pourra également être saisie par la plateforme Télérecours citoyens (www.telerecours.fr).

Article 8 : Madame la Directrice générale des services, et chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique, sur le site internet du Conseil départemental et qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire en application de l'article L 221-2 du Code des relations entre le public et l'administration.

M. le Directeur de l'entreprise ERS MAINE,

M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc, 28110 LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

L'agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du DUNOIS,

Mme le Maire de Conie-Molitard,

M. le Président de la Communauté de communes du Grand Châteaudun,

M. le Directeur des Cars Dunois,

M. le Président du SIRPRS Conie-Molitard, Thiville, Villemaury et site de Jallans,

M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue de Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,

M. le Directeur de TRANSDEV Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, 28300 MAINVILLIERS,

M. le Directeur des Transports REMI.

Chartres, le

LE PRÉSIDENT,

Par délégation,